

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

**Séance du vingt-cinq  
deux mille vingt-trois  
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023  
Reçu en préfecture le 16/10/2023  
Publié le  
ID : 077-217702687-20230925-D2023\_64-DE

**N° 2023.64**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

---

**SICES – Retrait des commune de Voulangis et Saint Germain sur Morin**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 15 des statuts du SICES

**Vu** la délibération 2023-31 du SICES du 11 juillet 2023 actant le souhait de retrait de la commune de Voulangis du syndicat

**Vu** la délibération 2023-32 du SICES du 11 juillet 2023 actant le souhait de retrait de la commune de Saint-Germain sur Morin du syndicat.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**⇒ ARTICLE 01 :**

Approuve le retrait du SICES des communes de Voulangis et Saint-Germain-sur-Morin.

➤ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président du SICES
- 📁 Remis aux archives communales.

Document déposé à la  
Sous-Préfecture de Torcy  
Le .....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*